

Les pingouins de Noël Règlement

Thème : Les pingouins de Noël

Date : du 7 au 31 décembre 2024

Lots : Voir article 5 « Dotations »

Objectif :

Trouver les pingouins cachés dans la Ville (1 par quartier) et se prendre en photo avec eux.

Rétroplanning :

Installation : début décembre

Fin de l'évènement : 31 décembre 2024

Publications des photos : en décembre 2024 et janvier 2025 et sur le journal de février 2025.

La ville de Yerres souhaite proposer aux Yerrois de partir en exploration dans la Ville afin de trouver les « pingouins de Noël » dissimulés dans les 7 quartiers.

Les personnes sont invitées à se photographier avec les pingouins et à les poster sur les réseaux sociaux en nous taggant sur Instagram @yerres_maville et/ou sur Facebook @Yerres

Article 1 – Organisation

La ville de Yerres organise sur ses réseaux sociaux un événement gratuit sans obligation d'achat intitulé « Les pingouins de Noël »

L'évènement débutera le 07/12/2024 et se terminera le 31/12/2024.

Les instructions seront disponibles sur le site de la ville : <https://www.yerres.fr/>

Et relayées sur les réseaux sociaux Instagram et sur Facebook aux adresses suivantes

Instagram : https://www.instagram.com/yerres_maville/

Facebook : <https://www.facebook.com/Yerres/>

Cet événement n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook. Par conséquent les informations que vous communiquerez seront fournies à la ville de Yerres et ne seront utilisées que pour cet événement. Il est également rappelé que l'entité organisatrice est seule responsable de la gestion des comptes Instagram et Facebook de la ville de Yerres. Le cas échéant, l'entité organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales d'Instagram et de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Instagram ou/et Facebook.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

L'évènement est ouvert à toute personne résidente ou travaillant en France.

Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'autorisation parentale.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Pour que la participation soit acceptée, la personne doit forcément se prendre en photo avec l'un des pingouins.

Seront exclus : les photographies à caractère pornographique, discriminatoire, raciste ou injurieux.

Article 4 – Déroulement

1 – Les personnes se prennent en photo avec un pingouin de Noël

2 – Elles postent la photo sur leur compte Instagram en taggant @yerres_maville et/ou sur Facebook en taggant @Yerres

2/ Détermination des photos sélectionnées :

Les meilleures photos seront publiées dans le Journal des Yerrois et sur les réseaux sociaux de la Ville.

Article 5 : Dotations

Cet événement ne propose aucune dotation.

Les meilleures photos seront publiées dans le Journal des Yerrois et sur les réseaux sociaux de la Ville.

L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), l'événement était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité de la ville de Yerres ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent événement doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir lors de la prise de la photographie.
- L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social Instagram empêchant la mise en ligne des publications et commentaires.
- La participation au présent événement implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'entité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

Article 7 : Protection des données

- **Responsable de traitement**
Ville de Yerres
- **Données collectées**
 - pseudonyme
 - adresse du compte Instagram et/ou Facebook
 - photographies avec les pingouins
- **Finalités du traitement**
 - Partager les photographies
- **Personnes concernées**
Le traitement de données concerne les participants.
- **Source des données**
Les données sont collectées directement sur Instagram ou par e-mail si besoin.
- **Durée de conservation des données**
Les données ne seront pas conservées.
- **Destinataires des données**

Ville de Yerres.

- **Base juridique du traitement**

Article 6.1 a) du RGPD – la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, à savoir « Les pingouins de Noël ».

- **Droits informatiques et libertés**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – RÈGLEMENT 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant ; droit de limitation et droit d'opposition au traitement de vos données ; droit de retrait de votre consentement ; droit à la portabilité des données fournies.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits à tout moment, par courriel adressé à dpo@yerres.fr

- **Réclamation (plainte) auprès de la CNIL**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement « Les pingouins de Noël » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'entité organisatrice et la décision sera sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture de l'événement.